

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 16 mars 2018. La séance est ouverte à 18 heures 15.

PRESENTS : MM. GUENANT, BOYANCE, LAPENNE, NAPSANS, RAPIN, SUBERVIE, BOUCHARDEAU, SCHAEFFER, FOURCADE, PESSON, MONCLA, Mmes NEITHARDT (à partir de 18 h 30), GALL, CHAGNAUD

EXCUSEE : Mme NEITHARDT (jusqu'à 18h30)

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. MAXIMILIEN (Receveur Municipal), M. HILLON (SUEZ), Mme POIRAUD (secrétaire du syndicat)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RAPIN

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose au Comité Syndical d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : vote du Compte de Gestion 2017 pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité des membres présents cet ajout à l'ordre du jour.

Délibération 2018-001 – approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2018-002 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Une consultation par procédure adaptée a été effectuée sur moyens, compétences et expériences.

Le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'Ouvrage a classé les candidats au regard de critères de notation. Ce rapport a été présenté aux membres de la commission le 1^{er} mars 2018.

4 entreprises ont répondu : Socama Ingénierie, AmEau, EGIS, IRH.

Sur les critères moyens, compétences, expériences, SOCAMA INGENIERIE est classé premier.

Avant de se prononcer, la commission a souhaité qu'une grille de rémunération soit demandée à tous les candidats.

Le 8 mars 2018, la commission a examiné le tableau complété. Sur le critère du prix, AmEAU est classé 1^{er}.

Au regard de l'ensemble des critères, la proposition de SOCAMA INGENIERIE est la mieux-disante.

Toutefois, la commission a demandé à SOCAMA INGENIERIE de faire un effort sur le prix.

Le 6 mars dernier, SOCAMA INGENIERIE a fait connaître au Syndicat qu'il intégrait la mission « topographie et/ou relevé de terrain, alors qu'elle était précédemment en option (rémunération complémentaire de 0.5 %).

Les élus de Paillet relèvent que le prix proposé par la Société AmEau est très inférieur (-50%) aux autres propositions.

Le Président répond que la note technique (compétences, moyens humains et techniques) de la Société AmEau est très faible.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (M. Schaeffer), le Comité Syndical décide retenir la société SOCAMA INGENIERIE pour exercer les missions de Maîtrise d'œuvre des programmations 2018-2019-2020 et autorise le président à signer les marchés, avenants, et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

18 heures 30, Mme Neithardt arrive.

Délibération 2018-003- Attribution marché Travaux AEP Tabanac secteur Nénine Agaçats

Le syndicat a lancé une consultation le 08 février 2018 portant sur un marché public (procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016) pour les travaux d'AEP à Tabanac (secteur Nenine/Agacats).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 56.500 € HT.

La commission travaux s'est réunie le 1^{er} mars 2018. 3 entreprises ont déposé leur offre : EIFFAGE GENIE CIVIL, SOGEA et PEREZ CONDE.

Le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'Ouvrage a classé les candidats au regard de critères de notation. La commission a retenu la société la mieux et la moins disante, PEREZ CONDE, pour un montant de travaux HT de 58.211,25 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le choix de la commission
- autorise le Président à signer le marché de travaux pour un montant de 58.211,25 € avec la Société Perez-Condé
- autorise le président à signer les avenants éventuels à ce marché, sous réserve des crédits ouverts,
- autorise le Président à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché.

Délibération 2018-004 - emprunts Eau : Langoiran Cep de Peyre et rue Coustaude /Tabanac (Nénine-Agaçats) - emprunt assainissement : Le Tourne (La palue)

Le SIAEPA de Langoiran a sollicité des établissements financiers (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Crédit Mutuel) afin de financer des travaux :

1- d'adduction d'eau potable sur les communes de Langoiran et de Tabanac pour un montant de 52.000 € :

Tabanac : Secteur Nenines/Agacats : 22.000 €

Langoiran : rue Cep de Peyre : 15.000 €

Langoiran : rue Coustaude : 15.000 €

2- d'assainissement sur la commune de Le Tourne Secteur La Palue : 82.770 €

Seuls CREDIT MUTUEL et CAISSE D'EPARGNE ont répondu à la demande du Syndicat.

EMPRUNTS /TRAVAUX	réseau AEP Langoiran / Tabanac		Assainissement La Palue Le Tourne	
	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans
Montant	52 500 €		82 770 €	
Périodicité	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans
versement fonds	avril/mai 2018		avril/mai 2018	
1ère échéance	juil-19		juil-19	
	CAISSE D'EPARGNE			
taux fixe	1,69%	1,95%	1,69%	1,95%
montant échéance	3991,68	3195,26	6293,18	5037,55
total des intérêts	7375,2	11405,2	11627,7	17981
somme des versements	59 875,20	63 905,20	94 397,70	100 751,00
frais de dossier	150	150	150	150
	CREDIT MUTUEL			
taux fixe	1,55	1,82	1,55	1,82
montant échéance	3949,56	3155,23	6226,77	4974,44
total des intérêts	6 743,40	10 604,60	10 631,55	16 718,80
somme des versements	59 243,40	63 104,60	93 401,55	99 488,80
frais de dossier	150	150	150	150

Délibération 2018-004 A - emprunt Eau :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical vote la réalisation au CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST d'un emprunt d'un montant de 52.500 € destiné à financer des travaux d'eau potable inscrits au budget primitif 2018.

Cet emprunt aura une durée de 20 ans.

Ensuite, le SIAEPA de la région de Langoiran se libérera de la somme due au CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1,82 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 150 euros.

Le SIAEPA aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, Le SIAEPA paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le SIAEPA s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST.

M. Pierre GUENANT, Président du SIAEPA, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du SIAEPA et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération 2018-004 B - emprunt Assainissement :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical vote la réalisation au CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST d'un emprunt d'un montant de 82.770 € destiné à financer des travaux d'assainissement collectif inscrits au budget primitif 2018.

Cet emprunt aura une durée de 20 ans.

Ensuite, le SIAEPA de la région de Langoiran se libérera de la somme due au CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1,82 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 150 EUROS.

Le SIAEPA aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, Le SIAEPA paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le SIAEPA s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST.

M. Pierre GUENANT, Président du SIAEPA, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du SIAEPA et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération 2018-005 - vote du compte administratif 2017 des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Délibération 2018-005 A - Service de l'eau

Le Président informe que les reversements effectués par le délégataire en 2017 sont très faibles : 89 059,50 € au lieu des recettes attendues de 177.245 € par le Syndicat. Cette estimation de recette était sincère puisque calculée en tenant compte des M3 facturés en 2015 (données du RPQS) et le prix de l'eau fixé par le Comité Syndical pour l'année 2017.

La section de fonctionnement laisse apparaître un déficit de l'exercice 2017 de 29.559,15 €. L'excédent de l'exercice antérieur (2016) s'élève à 185.299,23 €. La section de fonctionnement se clôture par un excédent de 155.740,08 €.

La section d'investissement fait apparaître un déficit 2017 de 73.571,11 €. L'excédent de l'exercice antérieur (2016) s'élève à 141.812,76 €. La section d'investissement se clôture à + 68.241,65 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 124.182 € :

- déferrisation de Paillet : 5.000 €
- renforcement du réseau Bretagne Capian : 5.265 €
- travaux hors tranches : 113.917 €

En tenant compte des restes à réaliser, le compte administratif est clôturé avec un excédent de 99.799,73 €.

Le Président se retire pour le vote du Compte administratif 2017 de l'eau, laissant la présidence à la Vice-Présidente, Mme Neithardt.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical adopte le compte administratif 2017.

Délibération 2018-005 B - Service de l'assainissement collectif

Les reversements 2017 effectués par le délégataire sont également très faibles : 170 767 € (dont 34.535 € de Nantaise reliquat 2016) au lieu des recettes attendues de 326 878 € par le Syndicat. Les recettes inscrites au budget avaient été calculées à partir des M3 facturés par le fermier en 2015 et le prix de l'assainissement fixé par les élus pour l'année 2017.

La section de fonctionnement laisse apparaître un déficit de l'exercice 2017 de 18.409,25 €. L'excédent reporté 2016 est de 198.299,69 €. La section de fonctionnement se clôture par un excédent de 179.890,44 €

La section d'investissement fait apparaître un déficit de l'exercice 2017 de 52.872,94 €. L'excédent d'investissement reporté 2016 est de 9.738,65 €. En conséquence, la section d'investissement se clôture à – 43.134,29 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 120.000 € pour des travaux La Palue Le Tourne.

En tenant compte des restes à réaliser, le compte administratif est clôturé avec un excédent de 16.756,15 €.

Le Président se retire pour le vote du Compte administratif 2017 de l'assainissement collectif, laissant la présidence à la Vice-Présidente, Mme Neithardt.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical adopte le compte administratif 2017.

Délibération 2018-005 C - Service de l'assainissement non collectif

Les dépenses de l'exercice 2017 s'élève à 75.399,67 €, les recettes à 76.356,30 € auxquelles s'ajoute le report 2016 de +35.133,49 €. Le compte administratif présente un excédent de clôture de 36.090,12 €.

Concernant l'opération groupée d'ANC, 9 bénéficiaires ont reçu l'aide de l'Agence de l'Eau (4.200 €) et du Département (1.514,40 €).

Le Président se retire pour le vote du Compte administratif 2017 de l'assainissement non collectif, laissant la présidence à la Vice-Présidente, Mme Neithardt.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical adopte le compte administratif 2017.

Délibération 2018-008 - Compte de gestion 2017 des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Le Receveur Municipal constate un affaiblissement important des recettes en 2017, tant sur le service de l'eau que sur celui de l'assainissement collectif. Un état des comptes doit être fourni par l'ancien fermier (nantaise des Eaux) et par le fermier actuel (Suez).

Le receveur municipal incite les membres du SIAEPA de mettre un frein aux dépenses pendant environ 2 ans, afin de refaire le fond de roulement et également de voir pour une renégociation des emprunts.

Le Président informe les élus qu'un avenant au contrat d'AEP est en cours de négociation. Il a précisé à SUEZ que cet avenant ne serait pas débattu en réunion tant que les comptes ne seraient pas produits. Il est demandé à M. Sicot (SUEZ) d'apporter sous 10 jours les explications tant de SUEZ que de NANTAISE sur les différences importantes entre les recettes attendues et celles versées.

Monsieur BOYANCE rappelle que le Syndicat a délégué certaines fonctions à SUEZ. Le fermier doit exécuter ce que le syndicat lui a confié. Concernant les impayés, le fermier doit engager des actions de recouvrement. Quelles sont les preuves que le travail de recouvrement a été bien accompli par le fermier ? Faute de preuves, le fermier doit payer les conséquences de ses actes. Il demande que ces éléments soient notés dans l'avenant.

Délibération 2018-008 A- Compte de gestion 2017 – service de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Le Président informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Cadillac.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du SIAEPA de la Région de Langoiran

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du SIAEPA pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 2018-008 B- Compte de gestion 2017 – service de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Le Président informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Cadillac.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du SIAEPA de la Région de Langoiran

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget d'assainissement collectif, dont les écritures sont conformes au compte administratif du SIAEPA pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 2018-008 C- Compte de gestion 2017 – service de l'assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Le Président informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Cadillac.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du SIAEPA de la Région de Langoiran.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget de l'assainissement non collectif, dont les écritures sont conformes au compte administratif du SIAEPA pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 2018-006 - affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Délibération 2018-006 A – Service de l'Eau

Il est proposé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	- 29 559,15
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	+ 185 299,23
Résultat de clôture à affecter	+ 155 740,08
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investis. de l'exercice	- 73 571,11
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	+ 141 812,76
Résultat comptable cumulé	+ 68 241,65
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	- 124 182,00
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Solde des restes à réaliser	- 124 182,00
Résultat d'investissement	- 55 940,35
Affectation du résultat de la section d'exploitation	
Résultat excédentaire	+ 155.740,08
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la	
Section d'invest. (recette budgétaire au compte R 1068)	+ 55 940,35
En excédent reporté à la section d'exploitation	+ 99.799,73
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R.002 du budget N + 1)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section fonctionnement		Section investissement	
	recettes	dépenses	recettes
	R002		R1068 55,940,35
	99 799,73		R001 68 241,65

Délibération 2018-006 B – Service de l'assainissement collectif

Il est proposé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement suivante :

Résultat de l'exercice	- 18 409,25
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	+ 198 299,69
Résultat de clôture à affecter	+ 188 561,04
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investis. de l'exercice	- 52 872,94
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	+ 9 738,65
Résultat comptable cumulé	- 43 134,29
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	- 120 000,00
Recettes d'investissement restant à réaliser	0
Solde des restes à réaliser	- 120 000,00
Résultat d'investissement	- 163 134,29
Affectation du résultat de la section d'exploitation	
Résultat excédentaire	+ 188 561,04
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la	

Section d'invest. (recette budgétaire au compte R 1068) + 163 134,29
 En excédent reporté à la section d'exploitation
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R.002 du budget N + 1) + 16 756,15
 Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section fonctionnement		Section investissement	
	recettes	dépenses	recettes
	R002	D001	R1068
	16 756,15	43 134,29	163 134,29

Délibération 2018-006 C – Service de l'assainissement non collectif

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suite :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter
 Résultat de l'exercice + 956,63
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) + 35 133,49
 Résultat de clôture à affecter + 36 090,12
 Report à la section d'exploitation de l'excédent de + 36 090,12

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section fonctionnement		Section investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
	R002:excédent reporté	D001:solde execut° N-1	R001 : exc/reporté
	36 090,12		

Délibération 2018-007 - Débat d'orientation budgétaire

Il est présenté divers éléments permettant de bâtir le budget primitif 2018.

Délibération 2018-007 A - Service de l'eau :

Point sur la dette :

L'annuité est de 142 302,84 € en 2018. Ce montant d'annuités se maintient à ce montant jusqu'en 2020.

Prévisions de recettes :

La surtaxe est estimée à 140.000 € (recettes calculées à partir des M3 facturés en 2016/prix de l'eau fixé pour 2018 – prévision 15% d'impayés) et permettra seulement le remboursement des annuités d'emprunts.

Les autres recettes attendues : subventions en annuités du département : 13.712 €, la redevance antenne s/château d'eau Tabanac à 5.800 €, le reversement des dépenses réglées pour le service de l'assainissement environ 10.000 €.

Les dépenses de fonctionnement seront financées pour partie grâce aux recettes de fonctionnement énoncées plus haut ainsi qu'avec une partie de l'excédent reporté.

Une infime partie des nouveaux investissements pourra être financée par l'excédent de fonctionnement reporté 2017.

Le Président donne ensuite le programme des travaux en cours et ceux à réaliser en 2018 :

Travaux en cours ou achevés en début d'année

- rue Cep de Peyre à Langoiran 15.120 € HT

- rue Coustaude à Langoiran 15.475 € HT

Travaux à réaliser

- Secteur Nénine/Agaçats Tabanac 62.500 € HT (participations Commune de Tabanac 18.500 €/M. Lussin 21.875 €- coût pour le syndicat : 22.000 € HT)
- surpresseur de Bretagne Capian 30.000 € HT (participation Commune de Capian)
- purge Saint Anne Capian 8.000 € HT (travaux différés – le fermier continuera les purges manuelles)
- déferrisation de Paillet 320.000 € HT (travaux différés)

Il sera prévu également au budget primitif une provision pour travaux divers.

A la demande de Monsieur Moncla concernant Banqua Nord à Capian, M. Hillon (SUEZ) informe que les résultats ne sont pas probants (pas de grosses anomalies).

Délibération 2018-007B – service de l’assainissement collectif

Point sur la dette :

L’annuité est de 245.297,61 € ; elle baisse en 2022 (216 335 €) puis en 2023 (203.215 €).

Prévisions de recettes :

La surtaxe est estimée à 302.016 €, les subventions en annuités sur travaux du Département (3.562 €) et prime épuration Agence de l’eau (3.562 €) ; le produit de la PFAC estimé à 72.000 €.

La prévision de recette de l’assainissement (302.016 €) permet le remboursement de l’annuité et les frais de fonctionnement du service mais les investissements devront être limités au maximum.

Le Président donne ensuite le programme des travaux en cours et ceux à réaliser en 2018 :

Travaux en cours ou achevés en début d’année

- Réseau d'assainissement près station d'épuration de le Tourne : 82.767 € HT

Travaux à réaliser

- réseau d'assainissement près station d'épuration de Le Tourne : dernier tronçon Urgent
- schéma d'assainissement de Paillet : provision 7.000 €. (dépense réduite si insertion presse et commissaire enquêteur communs avec la mairie de Paillet).
- travaux station d'épuration de Le Tourne

Il sera prévu également au budget primitif une provision pour casse sur réseau.

Délibération 2018-007C - service de l’assainissement non collectif

Les recettes du service de l’ANC sont composées du règlement par l’abonné de la redevance de 60 € sur chaque contrôle de conception ou de diagnostic ou encore de bon fonctionnement ainsi que des subventions de l’Agence de l’eau.

Le paiement des prestations de la SAUR, l’établissement du RPQS et l’assistance technique représentent les dépenses principales du service ANC.

Dans le cadre de l’opération groupée, le Syndicat encaisse les subventions de l’Agence de l’eau Adour Garonne et du Département et les reverse aux bénéficiaires (5.714,40 € par installation). 19 installations restent à réaliser sur ce programme. Une information sera donnée par le syndicat concernant les délais d’attente du versement des subventions par l’Agence de l’Eau et le Département.

Questions diverses

Le Président donne lecture des questions posées :

Par M. Schaeffer, délégué de Paillet :

- Etude pour l’extension assainissement Allée du Bord de L’Eau

Le Président rappelle que ce secteur est actuellement zoné en ANC par la commune et que le syndicat n’est pas tenu de poser ce réseau.

Monsieur Schaeffer précise qu’après la révision du schéma d’assainissement, ce secteur sera zoné collectif.

Il est demandé à SOCAMA INGENIERIE un chiffrage de l’antenne de l’allée du bord de l’eau pour les 2 maisons.

- Etude les raccordements à l'égout de 3 maisons Avenue Du Chêne Vert.

Les travaux avaient été chiffrés à 25.000 € en passant sur la route départementale. Compte tenu du coût, les élus de Paillet devaient se rapprocher d'un voisin pour passer dans son jardin. Monsieur Schaeffer informe que le voisin vient de décéder. Il est chargé de contacter ses enfants.

A défaut d'accord avec les héritiers, serait alors étudié le financement de ces travaux sur la RD 10.

(soit la dépense divisée en 5 : participation des 3/5 par les propriétaires car 3 maisons ; 1/5 par la Commune de Paillet et 1/5 par le Syndicat).

- Quant aux travaux de la station de déferrisation, le projet est mis en attente compte-tenu des finances syndicales.

Par M. Boyancé, délégué de Langoiran :

- Information sur le suivi de l'avenant au contrat d'affermage

L'information a été donnée au cours de la réunion

- Communication fermier/usagers

Pour un litige de facturation, SUEZ a téléphoné à Monsieur Boyancé en numéro caché.

Il estime qu'il n'est pas acceptable que SUEZ appelle de cette manière. Le Syndicat a la charge d'un service public qu'il a délégué à SUEZ. Le Syndicat doit rappeler le cadre à SUEZ et voir avec ICARE si l'on peut intégrer cela dans l'avenant.

Concernant les impayés, SUEZ met en place une procédure pour le recouvrement des impayés.

D'autre part, le fermier propose d'envoyer un courrier aux présidents de CCAS les informant des difficultés de paiement rencontrées par certains abonnés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

P. GUENANT	F. NEITHARDT	V. GALL	S. LAPENNE	R. NAPSANS
C. RAPIN	J-F. PESSON	L. MONCLA	JP BOYANCÉ	L. FOURCADE
L.F. SCHAEFFER	N. CHAGNAUD	JM SUBERVIE	C. BOUCHARDEAU	